



Slovaquie

Inscrire et rechercher un testament

→ Quelles sont les principales formes de testaments en Slovaquie ?

- * le **testament authentique**, dressé par un notaire.
- * le **testament olographe**, écrit, daté et signé de la main du testateur.
- * le **testament allographe (ou « devant témoins »)**, rédigé par un tiers et signé par le testateur et deux témoins.

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire en Slovaquie ?

Oui, il existe un registre géré par le Notariat slovaque. Les inscriptions et les recherches de testaments se font par voie électronique.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 28 avril 2011. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.





Slovaquie

I. L'inscription de son testament

→ Pourquoi inscrire son testament ?

Il n'est pas obligatoire d'inscrire son testament dans un registre, sauf lorsqu'il s'agit d'un testament authentique. Toutefois, **un testament non retrouvé équivaut à un testament non existant.**

C'est pourquoi **l'inscription de tous les testaments dans le registre est conseillée**, en allant déposer son testament olographe ou allographe chez un notaire. Le testateur sera ainsi certain que ses dernières volontés seront retrouvées et donc respectées à son décès.

→ Qui peut effectuer l'inscription ?

Le notaire procède à l'inscription des testaments. En effet, s'il est possible de rédiger son testament seul, l'aide d'un notaire sera particulièrement précieuse dans la mesure où il s'agit d'un spécialiste de la question. Ses conseils permettront ainsi de rédiger un testament qui respecte le droit et qui ne risquera donc pas de se voir annulé.

Ce n'est pas le contenu du testament qui est inscrit dans le registre mais des informations qui permettront de le retrouver.

→ Qui conserve le testament ?

Le notaire est chargé de conserver les testaments authentiques, olographes et allographes que le testateur lui a confiés.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 28 avril 2011. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.





Slovaquie

→ Les proches du testateur peuvent-ils consulter le registre de son vivant ?

Non, l'existence du testament et son contenu resteront secrets durant toute la vie du testateur.

→ Combien coûte l'inscription d'un testament ?

L'inscription d'un testament coûte environ **3,30€**.

II. La recherche du testament

→ Qui peut interroger le registre testamentaire ?

Au décès du testateur, un notaire sera nommé par le tribunal en tant que « commissaire judiciaire » afin de préparer la succession. Ce « commissaire judiciaire » sera le seul à pouvoir interroger le registre des testaments. **Cette interrogation est obligatoire** car elle assure le respect des dernières volontés du testateur.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 28 avril 2011. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.





Slovaquie

→ La fourniture d'un certificat de décès est-elle obligatoire ?

Oui, les proches du défunt devront fournir un certificat de décès. Cette mesure permet de s'assurer que l'existence du testament reste secrète durant la vie du testateur.

→ Combien coûte une recherche ?

Une recherche dans le registre slovaque coûte environ **3,30€**.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 28 avril 2011. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.

